

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voies concernées : Rue des Tisserands

Nature des travaux : Travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable

Entreprise : ATLASS' mandatée par Clisson Sèvre Maine Agglo

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par ATLASS' (M. Jean-Baptiste MOLIN) – 5 avenue de l'Europe – 49230 SEVREMOINE (ST GERMAIN SUR MOINE),

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voies concernées : Rue et impasse des Tisserands, rue du 11 novembre 1918 (le long du cimetière)

Date des travaux : du 09/02/2026 au 17/07/2026

Route barrée (en orange sur le plan en annexe).

L'accès des véhicules funéraires au cimetière sera garanti et se fera par la rue du 11 novembre 1918.

La déviation se fera :

- En venant du bourg : par la place de l'église, la rue du 8 mai 1945 (RD60), la Grande rue (RD60), la rue des Grand' Cordes, la rue du 11 novembre 1918, la rue Lully et le chemin des Grand' Cordes (en rouge sur le plan en annexe)
- En venant des villages : par la voie Romaine, la rue Charles de Gaulle (RD 60), la Grande rue (RD60), la rue du 8 mai 1945 (RD60) et la place de l'église (en vert sur le plan en annexe)

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

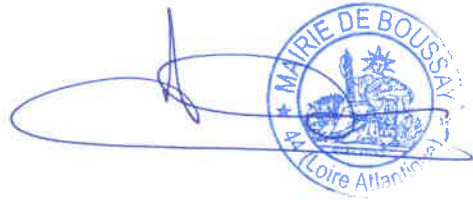
Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ATLASS'

Fait à Boussay, le 18 mai 2026
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS

Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Département de Loire-Atlantique, délégation Vignoble
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo





Route Barrée